CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. POUR LA FEUILLE SEULEMENT.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera pris pour moins d'un an, à moins qu'il ne soit payé, et à raison d'une PIASTRE pour *dix lignes ou moins*, pour la première insertion de chaque ligne, et *trente cents* pour chaque insertion subséquente.

4o. Les Avis qui seront publiés par *intervalle* seront taxés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

5o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

6o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis *commerciaux*, à des prix raisonnables.

7o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

8o. *Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement* les gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

9o. Les porteurs de l'*Abeille* n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm MARKS.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. CHS WALKER.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine HUTTON.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capt. JOSEPH CUSAC.
Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour les heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 21 heures de l'après-midi; de la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH, Agents.
28 et 29, Nouvelle Levée.

N. B. Les passagers qui veulent partir pour la Mobile, sont invités à se rendre au bout du chemin à coulisses à 2 heures.

Le dîner sera servi à bord des bateaux à vapeur, à 3 heures de l'après midi. 25 fev

Pour le nord et les côtes.

POUR APALACHICOLA.—Le paquebot régulier brick ENERGY, capitaine Wilcox, sera le premier bâtiment à partir. Sa plus grande partie du chargement est engagée. Pour fret et passage, s'adresser à bord, en face la rue Poydras ou à TOURNE & BECKWITH,
1 mars nos. 28 et 29. Nouvelle-Levée.

POUR BOSTON—Le brick EXPORT, peut prendre 4 à 500 barils, ou le même poids en marchandises d'encombrement, si l'on s'adresse immédiatement à bord, en face le poteau no. 96, ou à HARROD & QUARLES.
29 février

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL.—La belle barque anglaise ELEANOR, capitaine Davidson, est prête à prendre un fret pour la susdite destination. S'adresser à WM. VANCE,
22 fev rue de la Douane, No. 18.

POUR BALTIMORE.—Le beau brick fin voilier PILGRIM, capitaine Martin, ayant la majeure partie de sa cargaison à bord, partira incessamment. Pour le reste du fret, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Poydras, ou à HARROD & QUARLES,
22 fev rue de la Douane, No. 20.

POUR LIVERPOOL.—Le navire anglais, fin voilier CONNIBROOK, capitaine Stowe, peut prendre 1300 balles de coton. Pour fret ou passage, s'adresser à Wm. VANCE,
22 fev 18, rue de la Douane.

POUR LIVERPOOL.—La superbe barque anglaise, fine voilière, A. I CAMBRIAN, capitaine Gowan, ayant presque tout son chargement, peut encore pour le compléter prendre 250 ou 300 balles de coton. Pour le fret, s'adresser à G. VANCE & GAMBLE
19 fev

Pour Liverpool.—Le superbe navire anglais, fin voilier ELIA, capitaine John Black, est prêt à prendre cargaison. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
12 fev G. VANCE & R. GAMBLE.

Pour Liverpool.—Le navire neuf A. I ORLEANA, capitaine Cameron, peut encore prendre de 2 à 300 balles de coton. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, pour 8 ou 10 passagers, s'adresser à
12 fev JAMES GRIMSHAW, 79, rue du Canal.

Pour Liverpool ou le Clyde.—La superbe barque anglaise, doublée, vendée et chevillée en cuivre, MOUNTAINEER, est prête à prendre. Wm. Aberdeen, est prête à prendre son chargement, et sera promptement expédiée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau no. 52, ou à 12 fev G. VANCE & GAMBLE.

Pour Liverpool—La barque anglaise A. I. JOHN WALKER, capitaine W. Black, doublée et chevillée en cuivre, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à
13 fev Wm. VANCE, rue de la Douane, no. 18

Pour Liverpool—La navire anglais A I ORIENT, capitaine W. Scott, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagements, s'adresser à Wm. VANCE,
13 fev 18, rue de la Douane.

Pour les ports du Mexique.

POUR MATAGORDA.—La goëlette fine voilière WILLIAM & FRANCIS, capitaine Watts, doublée et chevillée en cuivre, est maintenant prête à recevoir son chargement, et partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, ou à WM. BRYAN,
27 fev-6 no 36, Vieille Levée.

A FRETER.—Le brick DANIEL WEBSTER, capitaine Gooduch, maintenant de l'autre bord du fleuve, est un bon état, et prêt à recevoir son chargement; il tire très peu d'eau. S'adresser à HARROD & QUARLES,
5 mars No. 24, rue de la Douane.

Pour la Havane.—Le brick fin voilier et de première classe, le CICERO, capitaine Watts, partira sous peu. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis la cathédrale, ou à HARRISON, BROWN & Co.
5 mars no. 47, rue Bienville.

A Frêter pour Tampico et Matamoros,—La goëlette américaine LOUISIANA, capitaine Wm. Wallinston. S'adresser à MM. de Miranda & Co. ou au capitaine à bord, vis à vis la rue Toulouse. 3 mars-8

A VENDRE OU A FRETER.—Le brick ELIZA DAVIDSON, enregistré du port de 198 pieds tonneaux, construit à New-York, en bois de chêne et cèdre, doublé et chevillé en cuivre, et parfaitement bien gréé, porte 2000 barils ou 300 boucauts de sucre, sans tirer beaucoup d'eau. S'adresser pour les conditions, au capitaine Alexandre, à bord en face de la rue Poydras, ou à HARRISON, BROWN & Co.
19 fev 47, rue Bienville.

A LOUER OU A FRETER.—La barque de construction de Baltimore JOHN A. ROBB, connue pour sa marche supérieure, doublée, clouée et chevillée en cuivre, A. I., commandé par le capitaine Bennett, et portant environ 750 balles de coton, est prête à prendre un chargement. S'adresser à bord, au premier quai au-dessous du chemin à coulisses, ou à HARRISON, BROWN & Co,
19 fev rue Bienville, No. 47.

A FRETER.—On demande à frêter un bâtiment qui ne cale que 5 1-2 à 6 pieds d'eau avec un fort chargement destiné à un port du Texas. S'adresser au WM. BRYAN, 36, Vieille Levée.
22fev

A FRETER.—Pour un port dans le nord ou la Méditerranée, le joli brick luberkois FLORA, capitaine Shrein, du port de 180 tonneaux. S'adresser au capitaine à bord, en face du poteau 50, ou à LATASTE & BRULATOUR,
24 fev rue Royale, no. 11

A LOUER OU A FRETER.—La belle barque anglaise MADRASS, A. I., doublée, clouée et chevillée en cuivre, commandée par H. Thornton, peut encore environ 1000 balles de coton. S'adresser au capitaine à bord, deux rangs au-dessus du marché aux légumes, ou à WILLIAM VANCE,
22 fev no. 18, rue Douane.

A LOUER OU A FRETER.—Pour un port dans le Nord de l'Europe ou la Méditerranée. Le superbe brick de Lubeck, fin voilier, NEPTUNE, capitaine Dalman, sera prêt à prendre son chargement dans peu de jours. Pour le fret, s'adresser au capitaine à bord, ou à P. O. SORBE,
22 fev—10 no. 118, rue Royale.

A FRETER.—Pour un port du nord de l'Europe, ou de la Méditerranée.—Le beau brick luberkois FLORA, capitaine Shrein, du port de 188 tonneaux. S'adresser au capitaine à bord, en face le poteau no. 50, ou à LATASTE & BRULATOUR
27 fev

A FRETER.—La goëlette doublée et chevillée en cuivre, ORIENT, capitaine Morgan, du port de 98 tonneaux, parfaitement bien gréée, est prêt à partir pour cette destination. S'adresser pour les conditions, à bord, en face de la rue St. Louis, ou à TOURNE & BECKWITH,
10 fev nos. 28 et 28, Nouvelle Levée.

A VENDRE—La bonne et belle goëlette PROVIDENCE, qui n'a pas encore trois ans de construction, du port de 113 tonneaux, à pont élevé, bien construite avec un soufflage et en bon état. Elle sera vendue à bon marché. S'adresser à HARROD & QUARLES,
9fev rue de la Douane, no. 24.

BOTTES, Souliers et Bredequins—30 caisses en débarquement de la barque Turbo, composant avec celles qui sont en magasin un assortiment complet de marchandises convenables à la saison, à vendre à bas prix et à des conditions avantageuses par
7 mars R. G. HOBBS, 12, rue de la Douane.

A VENDRE A L'AMIABLE.—Une maison en briques, de quatre appartement située rue du Quartier, No. 144, entre Dauphine et Bourgogne, ayant 38 pds 2 pcs face à la rue du Quartier sur une profondeur régulière de 95 pieds 3 pouces, mesure française. Si ladite propriété n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 1 mars elle sera vendue à la Bourse de Hewlett le 15 mars, à midi, par F. Dutillet & Delery, encanteurs de cette ville. S'adresser à la même maison. 25 fev—10

Magasin à Louer—Au coin des rues Poydras et St. Charles, près du Théâtre de M. Caldwell. Ce magasin est très convenable pour un confiseur ou un marchand de soieries en détail.

L'intention du propriétaire est de ne pas le louer pour y tenir une épicerie.

Aussi à Louer, dans la même maison, 2 jolies chambres bien meublées et une écurie pour 4 chevaux.
25 janv- 37

CONSULAT DU MEXIQUE.

Nouvelle-Orléans, 12 février 1836.

Monsieur, conformément à des ordres qui viennent d'être reçus au consulat mexicain de l'honorable J. M. Ortiz Monasterio, secrétaire d'Etat de la République, il devient de mon devoir de *donner toute* publicité à la circulaire ci-incluse, adressée par son excellence le secrétaire de la guerre et de la marine, le 30 décembre dernier, à toutes les autorités civiles et militaires de la république mexicaine.

Veuillez, monsieur insérer dans votre feuille ce document; vous obligerez,

F. PIZARRO MARTINEZ,
Consul Mexicain.

Département de la guerre et de la marine. CIRCULAIRE. Le gouvernement Suprême a reçu l'avis qu'aux Etats-Unis du Nord il se forme des assemblées dans le but avoué de faire et d'armer des expéditions contre la république mexicaine, porter secours aux rebelles, alimenter la guerre civile et faire éprouver à notre patrie toutes les calamités qui en sont la suite. Aux Etats-Unis, cette ancienne alliée de notre pays on a positivement organisé des expéditions semblables à celle que commandait le traître Jose Antonio Mejia et autres et elles sont *mises en marche* pour le Texas.—On leur a fourni toute espèce de munitions de guerre, ce qui a mis les colonies révoltées en état de faire la guerre à la nation qui les avait comblées de bienfaits. Le gouvernement est assuré d'une manière positive que ces actes, reprouvés par la sagesse des lois américaines, sont aussi d'ailleurs approuvés par son gouvernement avec lequel nous conservons la meilleure intelligence et une harmonie inaltérable. Mais comme ces spéculateurs et aventuriers ont réussi à se soustraire aux châtimens qui les attendaient dans leur patrie, il est nécessaire de prendre des mesures pour leur punition future. Son Excellence le président par *intérim de la république, ne pouvant rester indifférent* à de pareilles agressions qui sont, non-seulement un attentat à la souveraineté de la nation mexicaine, mais encore une violation insigne du droit des gens universellement reconnu, a ordonné la mise à exécution des ordonnances suivantes:

1o. Les étrangers qui débarqueront sur les côtes de la république ou y pénétreront par terre, *en armes et* dans l'intention d'attaquer notre pays seront réputés pirates et punis comme tels, attendu qu'ils n'appartiennent à aucune nation contre laquelle la République est en guerre, et qu'ils ne combattent pas sous un pavillon reconnu.

2o. Sevont aussi réputés pirates et punis comme tels tous étrangers qui introduiront par mer ou par terre dans les lieux occupés par les rebelles, des armes ou des munitions de guerre dans le but de fournir ces approvisionnemens aux insurgés.

J'ai l'honneur de vous communiquer ces ordonnances pour que vous veilliez à leur pleine et entière *exécution*. Mexico 30 décembre 1835.

TORNEL

13 fév—30

CIRQUE DE BROWN & Co.

Quelques pertes après le Théâtre Américain.

Les directeurs ont l'honneur d'annoncer au public de la Nouvelle-Orléans, que leur troupe étant arrivée, leur intention est d'ouvrir leur établissement pendant toute cette semaine.

Ils présenteront une grande variété de tours nouveaux de gymnastique, de force et d'adresses.

Parmi les nombreux talens qu'ils ont engagés, ils *prennent la liberté de désigner les suivans:*

Messrs.	Messrs.
North,	Rockwell.
Stickney,	Mimich,
Rogers,	Shay,
Waters,	Wills,
Levi,	Stone,
Ricardo,	Phillips,
Long,	Le jeune Lipman.

L'ENFANT-PRODIGE

Mademoiselle Rosaline Stickney.

Le célèbre boufon, Mr. Blackburn.

Prix d'entré.—Loges 75cts. Galerie, 50cts.

Les portes seront ouvertes à 6 heures et la représentation commencera à 7 heures précises.

Des officiers de police seront présens pour maintenir l'ordre.

Les esclaves ne seront pas admis sans une permission de leurs maîtres.

On peut retenir des places depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir.

Pour les détails de la représentation de chaque jour, voyez les affiches. 13 jan

AVIS—Attendu que Toussaint Mossy père, s'est adressé à moi pour faire annuller les deux cautionnements suivants, souscrits par lui comme encanteur pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.

Le premier, de huit mille piastres souscrit par lui, le 25me jour de juin 1829.

Le second, de huit mille piastres souscrit par lui, le 16me. jour de février 1831.

Avis est par ces présentes, donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles ladite cautionnement ne seraient pas annullés ainsi que les hypothèques qui en résultent.

Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat de la Louisiane, à la Nouvelle-Orléans, ce dixième jour de Fevrier 1836, et dans la soixantième année de l'indépendance des Etats Unis de l'Amérique.

Par le Gouverneur. E. D. WHITE,
12 fév—30 MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.

DOUBLONS Espagnols et Mexicain, en demande pour THOMAS FELLOWS,
5 mars rue de Chartres, No. 39.

FARINE—200 barils Farine superfine; 100 do bel le qualité, à vendre par
5 mars Jos. LANDIS, 14, rue Poydras.

CHAPEAUX de Paille—En caisses ou par douzaines, à vendre par FROST & Co,
5 mars 8, rue de la Douane.

499 Caisses de Chandelles de marque choisies, reçues par les navires Ohio et Harriet, à vendre par
5 mars—8 HENRY, LATAPIE & Co.

BEURRE de l'Ouest, reçu et à vendre par
5 mars HENRY, LATAPIE & Co.

SARDINES, Fromage & Amandes—250 boîtes Sardines à l'huile, de Colin; un cuvau de six Fromages de Gruyère; 5 balles Amandes dites princesses, à vendre par
5 mars HENRY, LATAPIE & Co.

PEPDU—Un billet à l'ordre du soussigné, souscrit par F. H. Petitpain, de la somme de $1,240,75 en date du 17 Novembre dernier, et payable à six mois de date.

Le public est prévenu que le dit billet n'est pas négociable attendu que le paiement en a *été arrêté*.
5 mars—3 R. A. LEFEBVRE.

MR. RAVAGLIO, Primo tenor Buffo, au théâtre italien dont l'ouverture doit bientôt avoir lieu a l'honneur d'informer les messieurs et dames de cette ville qu'il donnera des leçons de chant avec accompagnement de forte-piano.

Ses prix seront très modérés.

M. Ravaglio est à la disposition du public depuis 10 a. m. jusqu'à 4 p m. On le trouvera à sa residence à l'Hôtel des Etrangers et des Habitans, tenu par Mr Marty, rue de Chartres. 25 fev—12

Les livres de souscription, au capital de la Banque de la Commune des Améliorations pour la Nouvelle Orléans sont ouverte depuis le 25 du présent.

Les personnes désirant souscrire peuvent se procurer des exemplaires de la charte. de la compagnie, au bureau de la compagnie, no 151, rue de Chartres, ou chez M. Gaston Bruslé. 25 fev—37

Le soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir par le navire Nashville un nouvel assortiment de pistolets de poche et de duel, chaînes, boucles d'oreilles, épingles etc. et quelques articles convenables pour les bals costumés et à caractère. 24f L. MUH, 113 rue de Chartres.

AVIS—M. E. B. DONNELLY a l'honneur de prévenir le public ainsi que les docteurs en médecine de cette ville du patronage libéral qu'il en a reçu jusqu'à ce jour. Il continue à saigner, ventouser et appliquer les sangsues, et espère que son assiduité, ses attentions et la *modération de ses prix lui assureront* la continuation de la confiance publique. Il prend la liberté de s'en rapporter au témoignage de la faculté de médecine de la Louisiane, ainsi que des chirurgiens et opérateurs dont il a l'honneur d'être connu.

S'adresser au no. 2, rue Bourbon, une porte après la rue du Canal. 21 jan—37

A VENDRE AU PRIX COUTANT.—Chapeaux, bottes, souliers, et habillements.—Le soussigné vendra au prix coûtant, les articles qui composent son vaste assortiment, jusqu'au 21 mars. Après ce jour, les marchandises qui lui resteront seront vendues sans réserve, à l'enchère dans son magasin, formant l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Gravier. Les négociants et commerçans de cette ville et de la campagne sont invités à venir examiner cet assortiment; ils trouveront avantageux de faire quelques achats. JOHN HARLOW,
Encoignure des rues Tchoupitoulas & Gravier.
1 mars—10

INFIRMERIE FRANKLIN. CETTE maison de Santé dans le faubourg Franklin, près le chemin à coulisses de Pontchartrain est en état de recevoir des malades des deux sexes, qui y seront soignés avec tous les soins possibles.

Les dames et messieurs peuvent occuper des appartemens séparés à l'entresol, avec garde-malades, au prix de $3 par jour. D'autres personnes peuvent être gréablement logées dans de vastes salles bien aérées et bien chauffées suivant la saison.

Le docteur Luxemberg visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lewis en est le médecin sédentaire. 28 nov—37

CALLIGRAPHIE.

MESSRS. DOLBEAU & FRERES, rue de la Chartres, no. 8, ont l'honneur d'informer les dames et messieurs qui désirent profiter de leurs leçons, qu'elles commenceront dès le premier avril, leur établissement devant être fermé plutôt que de coutume. Le public en général peut profiter de ces leçons jusqu'au moment où chacun croira écrire assez bien. Les dames, si elles le préfèrent, peuvent recevoir chez elles des leçons particulières. Les personnes qui peuvent que peu de temps en ville, peuvent prendre plusieurs leçons par jour, pour compléter rapidement leur cours. Les leçons commencent à 7 heures A. M. et finissent à 10 heures P. M 22 fev

Lettres de change, à vendre par JAMES GRIMSHAW,
fev—37 no. 79, rue du Canal.

AVIS.—Ce matin, vers 10 heures, un nègre est entré dans mon magasin d'épiceries. No. 143, Nouvelle Levée, et a demandé à un des employés au comptoir de lui donner la monnoie d'un billet de banque de 20 piastres. Le billet de banque qu'il présentait se trouvant être de cent piastres a été retenu. La personne qui l'a perdu est invitée à venir le réclamer chez le soussigné; il lui sera rendu sur preuve qu'il lui appartient et après remboursement des frais d'annonces.
2 mars—1 GASPAR COSTA.

AVIS AUX HABITANTS—A vendre, une jeune mulâtresse créole, âgé, de vingt ans, bonne blanchisseuse, repasseuse, cuisinière, couturière, servante de maison et parfaite coiffeuse; garantie des maladies et vices prévus par la loi, excepté du marronnage, ne voulant pas servir son présent maître. Pour les conditions, s'adresser à Mr. Goulon, à la Banque de Cité. 29 fev—37

DIX PIASTRES de récompense—La *récompense ci-dessus sera payée à quiconque* ramènera au soussigné ou logera à la prison de la ville, la négresse nommée **Mary**, âgée d'environ 18 ou 20 ans, taille moyenne, teint noir foncé, yeux saillans. Elle était vêtue lors de son départ, d'une robe de laine rouge.
5 mars—3 J. P. COTTERET.

VINGT PIASTRES de récompense: Seront payées pour l'arrestation du nègre nommé **Etienne**, parti marron de chez le soussigné, le 15 du mois dernier. Ce petit nègre est âgé de 13 ans, parle français et anglais, d'un teint assez clair, il a une marque noire sur la paupière de l'œil gauche, une semblable sur la joue gauche et une cicatrice qui lui couvre presqu'entièrement le dos et qui provient d'une brûlure.

On l'a vu plusieurs fois sur la Levée, près des bateaux à vapeur et on suppose qu'il se sera embarqué pour aller sur la Rivière Rouge ou à St. Francisville.

Les capitaines de bateaux à vapeur, ou autres bâtimens sont avertis de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivi selons la loi.

W. E. KENNEDY.
3 mars—6 rue de la Douane.

15 Piastres de Récompense.—Parti marron de la conciergerie du railroad, le nègre JIM, âgé de 25 à 30, taille de 5 pieds 2 pouces, d'une faible complexion, marchant avec peine, voûté; il se fait passer pour libre et cherche habituellement de l'emploi sur les steamboats ou sur les goëlettes. Les capitaines sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord. La récompense ci-dessus sera *donnée à celui qui le logera* à la geole ou le conduira à ladite boulangerie, au coin de Casacalvo et Champs Elysées. 24 fev—10

25 Piastres de Récompense seront données à celui qui arrêtera le nègre BERNARD, appartenant à la compagnie du dessèchement, âgé de 18 à 20 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, fortement constitué, parlant français et anglais. A son départ, il avait les fers aux pieds; il a appartenu à M. Soulé et fut employé un an à la fonderie d'en bas. 24fev—8

DIX PIASTRES de récompense—Seront donnés à quiconque appréhendera et logera dans une des prisons de cet Etat, le nègre nommé **Valcour**, âgé d'environ 32 à 34 ans, taille de 5 pieds 5 ou 6 pouces, mesure américaine; le dit nègre est connu en ville comme marchand de bois. Il est parti marron depuis les premiers jours de février dernier. Cet esclave est étampé sur chaque soin de la lettre BB., il a été vu à bord des steamboats.

Les capitaines de navires et autres embarcations sont prévenus de ne pas donner asyle au dit esclave, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

4 mars—6,29 LOUIS BERNOUDY.

AVIS au Public—Le soussigné, associé de T. B. O'Brien, et tenant un magasin d'épiceries au *coin des rues Julie et Baronne, sous la raison* W. P. McNeill & Co., prévient le public de ne faire aucune vente à crédit ou aucune avance de fonds au dit T. B. O Brien, pour compte de la dite raison de commerce, attendu qu'il déclare n'en pas prendre la responsabilité et qu'il ne les paiera point.

Nouvelle-Orléans, 2 mars 1836.
5 mars—3 Wm. P. McNEILL.

AVIS AU PUBLIC—Le soussigné, associé de M. Wm. P. McNeill invite le public à ne faire aucune avance ou aucune vente à crédit audit Wm. P. McNeill & Co., attendu qu'il ne sera responsable pour aucune de ces avances ou de ces ventes.

7 mars—3 THOMAS B. O. BRIEN.

CAPDEVIELLE & CO.—Ayant acheté de la vente de la dite compagnie de commestibles de Messrs. Vidal & Longis situé rue de la Levée, no. 72, entre celles de Toulouse et St. Louis, préviennent leurs amis et le public en général, qu'ils continueront le même genre d'affaires dans le même emplacement.
5 mars—4

Fonderie de New-Castle.

ET

Manufacture de Machines Locomotives!

Incorporée par l'Etat de la Delaware avec un capital de $200,000.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer au public qu'il est maintenant prêt à exécuter dans le plus bref délai et dans le meilleur genre, aux prix les plus raisonnables, tous les ordres qui ont rapport aux travaux de cet établissement. On surveillera avec une *attention particulière la construction des* **Machines Locomotives**, que l'on garantira n'être inférieures sous aucun rapport à celles importées de l'étranger ou fabriquées dans le pays.

L'établissement consiste en ateliers à machines, sur une très grande échelle, et en immenses fonderies qui peuvent fournir des pièces coulées de toute description, en fer ou en cuivre. Cette usine est située dans la partie Sud-Ouest de la ville de New-Castle, directement sur le chemin à coulisses de New-Castle et Frenchtown qui fait partie de la grande route du Nord au Sud, et sur les bords de la grande rivière Delaware. Cette situation donne à cet établissement, sur tous les autres de ce genre, d'immenses avantages en ce que tous les articles confectionnés dans ses ateliers peuvent être embarqués sur les lieux et être transportés dans n'importe quel partie de l'Union, même au plus fort d'un hiver ordinaire. Sa situation sur le chemin à coulisses présente aussi toutes les facilités imaginables aux personnes qui voudraient visiter l'établissement.

Le soussigné est bien résolu à ne fournir aucun article qui ne soit des meilleurs matériaux et supérieurement confectionnés.

Outre les machines locomotives, le soussigné se charge d'établir **Machines à bateaux à vapeur, et stationnaires, à haute et basse pression.**

Bouilloires en fer forgé et en cuivre, de toutes descriptions, pièces à eau, moulins à sucre, rouleaux &c. dito dito dito roues et presses à vis pour coton, tabac et papier, cries et presses à vis et à levier, toute espèce de fortes pièces en fer forgé pour usines, chemins à coulisses, bateaux-à-vapeur &c.

Ouvrages pour les chemins à coulisses, tels que roues depuis trente pouces jusqu'à cinq pieds de diamètre, à rayons et à jantes de fer forgé, roues de fer fondu de toutes formes et dimensions, avec essieux y adaptés.

***Pièces coulées en fer et en cuivre, telles* que cylindres, tuyaux, rouages, bouilloires, chaudières, alambics, &c.**

On se chargera des envoies qu'on lera assurer si on le désire, sans charger de commission.

EDWARD A. G. YOUNG,
Surintendant.

New-Castle, Delaware, 10 octobre 1835.
26 fev—41 3ps

A VENDRE par le soussigné, les marchandises suivantes, ayant droit au drawback:

Indiennes françaises, draps français, satins, taffetas lustré, chambergulins, listons, bas de soie, mantilles, allépines, chemises d'indiennes, gingham, shalle de blonde, gants de soie, toile à drap de lit, parfumerie, bretelles, souliers de femme, chapeaux d'homme et couvertures à nègres, et un grand assortiment de vins en barriques et en caisses.

OSMIN BIGOURDAN,
4 mars no. 23, rue Toulouse.

AVIS.—Le soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de prendre pour son compte l'établissement à dépouiller le coton et les presses qui en dépendent, situé au coin des rues de la Levée et Montégut, à côté de la presse à vapeur de la Levée. Il fera tous les ouvrages qui lui seront confiés, aussi bien et à des prix aussi modérés que possible. Il entreprendra tout ce qui concerne cette partie, tel que le dépouillement de coton endommagé, l'emballage de marchandises sèches, laine, mousse, tabac, étuques, &c. Il fera enfin de son mieux pour mériter les suffrages des personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance. LS. DELETRA.
4 mars—3

A VENDRE—Un monsieur qui va quitter ce pays, offre en vente un beau Landau neuf, et ses harnais, sorti des manufactures de Brewster & Lawrence, de New-York.

Aussi—Trois paires de Chevaux du nord, parfaitement bien dressés, choisis avec le plus grand soin par le propriétaire pour son propre usage, dans les écuries de New-York. Les chevaux et la voiture seront vendus à bon marché. S'adresser à Stephen Bartlett, aux écuries de Dubois, au coin des rues du Cirque et de la Commune. 29 fev—6

CINQUANTE Piastres de Récompense seront payées à quiconque fera connaître au soussigné les personnes qui se sont introduites dans son office, au bassin Carondelet, dans la nuit du 1er. mars et ont enlevé les objets suivans, après avoir défoncé son bureau, savoir:

Une roulette en cuivre à ressorts,
Deux paires de pistolets de poche,
Un parapluie neuf,
Une belle longueur vernie en noir, et quelques petits objets sans valeur.

N GURLIE.
3 mars—4

FROMAGE de Goshen—20 barils Fromages frais de Goshen, à vendre par PERKS & HALL,
2 mars No. 2, Levée de devant.

EN débarquement du navire Unicorn, de Marseille, dix huit caisses Serrures de 4 à 9 pouces; serrures fines pour portes de magasin, *serrures pour armoire*, en cuivre et en fer; verrouilles de 5 à 36 pouces; loquets à olive; turgettes fines et communes; crochets en fer et en cuivre; garnitures d'armoires: compas en cuivre et en fer; piton à vis; pâtes dorée pour pour glasses, &c. J. LABADIE,
2 mars 59, rue de la Levée.

MM. THOMAS H. MADDOX et HENRI CARLETON, exécuteurs testamentaires de feu Mde Eliza Baldwin, invitent les personnes qui ont quelques réclamations contre ladite succession à les faire connaître et à présenter leurs titres de créances et leurs comptes au soussigné, à son bureau à la douane. Les personnes qui doivent à la succession sont priées de solder leurs comptes sans délai, afin d'éviter des poursuites judiciaires.
7 mars—4 HENRY CARLETON.

MELASSE.—463 barils melasse, en débarquement de la goëlette Phénix, à vendre par
7 mars R. GRONING & Co.

SUCRE, Café de la Havane.—600 sucs sucre de la Havane, 270 caisses sucre terré de la Havane, en débarquement, à vendre par
7 mars R. GRONING & Co.

CHANGE.—Traites sur l'Angleterre, à vendre par
7 mars JAMES GRIMSHAW, 71 Canal.

AVIS—L'élection annoncée pour aujourd'hui, des Directeurs de la Compagnie de Presse à Coton d'Orleans, est ajournée au 20 mars prochain. Par ordre.
W. G. DUNN,
20 fev—37 secrétaire pro tempore.

[Par Autorité.]

ACTE

Pour amender l'acte intitulé "Acte pour amender l'acte pour incorporer la Compagnie du Chemin à Coulisses de Carrollton et de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets.

SECTION 1. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*, que la sixième section amendée par le présent et que telles parties de la onzième section du dit acte qui imposent forfaiture de la charte et d'autres pénalités dans le cas où le chemin à coulisses ne serait pas commencé dans les deux ans à dater de l'époque *déterminé dans les présentes*, et dans le cas où il ne serait pas achevé dans les six années qui suivront l'époque où il aura été commancé, sont par le présent acte rappelées; pourvu, cependant, qu'au lieu de ladite forfaiture et desdites *pénalités, la Compagnie* paie à l'Etat un dix paiements annuels égaux, à dater de l'approbation du présent acte, soixant-quinze, mille piastres, laquelle somme sera employée par l'Etat pour achever le canal des Attakapas communiquant au lac Verret, lorsque la dite amélioration aura été entreprise et que les travaux auront de fait été commencés par l'Etat ou par une compagnie à laquelle aura été accordé légalement une charte pour l'exécution de cette amélioration—Et de plus la somme de vingt-cinq mille piastre pour construire un chemin à coulisses ou jetée entre ledit Jétour des anglais (English Turn) et un point vis-à-vis la ville de la Nouvelle-Orléans, qui sera déterminé par législation ultérieure relative à ce sujet. *Bien entendu*, que si dans les deux ans, à dater de la passation dudit acte, nulle compagnie n'est incorporée par la législature pour la *construction dudit chemin à coulisses*, la susdite somme de vingt-cinq mille piastres sera versée dans le trésor de l'Etat. Et *bien entendu* aussi que ledit chemin ne devra pas être construit ni passer sur la propriété d'un individu quelconque sans en avoir au préalable obtenu la permission et le consentement; ladite somme de vingt-cinq mille piastres devra être payée par la banque à ladite compagnie, lorsqu'elle sera *créée*, ou à l'Etat, selon le cas, en dix paiemens égaux annuels, comme il a été pourvu ci-dessus pour la somme à payer au canal des Attakapas.

SECT. 2. *Il de plus décrété, &c.*, Qu'un quart au moins du capital des branches sera produit dans les six mois qui suivront la passation dudit acte, et le reste en proportion que le capital de ladite banque sera payé; *bien entendu* que lesdites branches devront recevoir la moitié de leur capital dans seize mois ou avant, et le tout dans vingt-quatre mois ou avant; et dans le cas où lesdites branches ne rapporteraient pas un profit net de six pour cent par an, alors et dans ce cas elles ou elle pourra être retirée douze mois après que lesdites branches auront reçu tout le montant de leur capital.

SECT. 3. *Il est de plus décrété, &c.*, Que le capital de la branche qui doit être établie dans la ville de Lafayette sera augmenté jusqu'à la somme de trois cents mille piastres; la dite branche banque devra payer à la ville de Lafayette à un taux d'intérêt qui n'excèdera pas *six pour cent, une somme* de quatre-vingt mille piastres, remboursables depuis un jusqu'à dix ans, et payable en bonds de la ville signés par le président du conseil et contre-signés par le trésorier de la ville; et que ladite somme sera exclusivement appropriée de la manière qu'il sera déterminé par le Conseil-de-Ville, et que ledit Conseil-de-Ville est autorisé par le présent à imposer une taxe pour le paiement dudit emprunt.

SECT. 4. *Il est de plus decreté, &c.*, Que cette partie de la onzième section dudit acte accordant à ladite compagnie le privilége exclusif de construire un chemin à coulisses depuis la fin du chemin à coulisses désigné dans l'acte primitif d'incorporation de ladite compagnie jusqu'à la ville du bayou Sarah, continuera d'avoir force de loi pourvu que dans les dix années qui suivront immédiatement après la passation dudit acte un quart au moins dudit chemin à coulisses soit construit et achevé, et dans le cas où telle partie du chemin ne serait pas construite et achevée comme il est dit ci-dessus, alors ledit privilége sera *ipso facto nul* et sans effet.

SECT. 5. *Il est de plus décrété, &c.*, Que le capital des branches situés au Bâton-Rouge, à St.-Francisville et à Hydropolis est et demeure pour le présent réduit à la somme de deux cents cinquante mille piastres chacune; pourvu, cependant que la réduction de cinquante mille piastres prise par le président de la branche de St.-Francisville, soit prise du montant à prêter à la paroisse d'Ouest Féliciana concernant tous les droits d'abord accordés à la paroisse d'Est Féliciana.

SECT. 6. *Il est de plus décrété, &c.*, Que ladite banque sera tenue de prêter à six, dix et quatorze mois après que le capital de la compagnie aura été souscrit et qu'elle aura commencé ses opérations, à la compagnie du chemin à coulisses de Springfield et de Liberty à raison de six pour cent par an la somme de quarante mille piastres, remboursables en vingt paiements annuels, en proportion du capital souscrit à partir de la date dudit prêt sur des bonds émis par les président et directeurs de ladite compagnie du chemin à *coulisses, et ladite banque devra aussi prêter* à la compagnie du chemin à coulisses d'Iberville la somme de dix mille piastres aux mêmes conditions spécifiées dans la section relative au prêt fait à la compagnie du chemin à coulisses de Springfield et Liberty.

SECT. 7. *Il est de plus décrété, &c.*, Que ladite banque paiera annuellement à l'Hospice des Orphelins de la Nouvelle-Orléans, la somme de cin; cents piastres, pendant l'espace de dix ans à dater de la passation du présent